

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables aux travaux à façon de cartonnages pliants

1 - Acceptation des commandes

L'acceptation de nos propositions apporte accord sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui régissent seules nos prestations à l'exclusion expresse des conditions générales d'achat de notre client ou de tout document émanant de lui, les stipulations y figurant se trouvant annulées de plein droit sans formalité.

Le donneur d'ordre aura fourni un échantillon représentatif correspondant à sa demande. Nous nous conformerons à cet échantillon et toute demande qui, par la suite, serait contraire à cet échantillon, pourra donner droit à une révision de prix. Toute modification de commande postérieurement à notre confirmation de commande ne devient définitive qu'après acceptation écrite de notre part. L'annulation partielle ou totale de la commande n'est recevable qu'avec notre accord exprès. Nous pourrions néanmoins facturer ou donner d'ordre, sur présentation de justificatif, tous les frais et dépenses engagés, pour la préparation ou l'exécution de la commande.

2 - Mise à disposition des produits à façonner - Assurances

Lorsque le donneur d'ordre fournit le matériau ou le produit fini d'emballage, ou tout produit fini destiné à l'assemblage avec l'emballage, ou encore toute matière destinée à permettre cet assemblage, ces produits doivent nous être remis dans les quantités et délais prévus, franco à notre usine de PUYMOYEN. Tout retard dans la mise à disposition des produits et des instructions de fabrication dégage ipso facto notre responsabilité quant aux délais et cadencements prévus.

Ces fournitures voyagent aux frais et risques du client.

Le client est tenu de nous signaler, au moment de la mise à disposition, les risques particuliers des produits qui nous sont confiés. La responsabilité du donneur d'ordre est seule engagée en cas de dommages causés par ses produits, sauf faute lourde de notre part dans la manipulation ou le stockage.

Les produits qui nous sont confiés, avant et après travail à façon, restent la propriété du donneur d'ordre pendant leur séjour dans notre usine. Le donneur d'ordre doit les couvrir contre tous risques quelconques, et renonce expressément à tout recours contre nous pour la marchandise ainsi confiée. Les risques afférents au donneur d'ordre sont vol, incendie, dégâts des eaux, intempéries et détériorations diverses. Il appartient au donneur d'ordre, au moment de l'expédition vers notre usine, d'employer les emballages appropriés pour éviter toute altération des produits. Nous effectuons les réserves utiles à la réception.

Dans le cas où le donneur d'ordre exige récupération des emballages perdus, les frais de récupérations lui seront facturés.

Dans le cas où le donneur fournit le matériel d'emballage et/ou le produit, il doit prévoir un pourcentage de perte dont le taux est de 10 % dans le cas d'une commande de moins de 50.000 unités, et d'environ 3 % pour une commande de plus de 1.000.000 unités. Ce taux peut cependant varier en fonction de la nature du produit à emballer et du matériel utilisé.

Le donneur d'ordre fournissant lui-même les produits à façonner doit en premier lieu fournir un descriptif de ceux-ci. Si la marchandise livrée par la suite n'est pas conforme à ce descriptif (au point de vue qualité, impression, équerrage, rainant, étanchéité dans le cas d'un sachet, sens dans les cartons), nous nous réservons la possibilité d'un réajustement de prix.

Les supports carton à conditionner doivent être livrés sur caisse carton, sur champ tous du même côté et dans le même sens, prêts à passer sur machine. Chaque carton doit être étiqueté, en indiquant références et quantité.

3 - Bon à tirer - Programme de fabrication

Le Bon à Tirer, signé par le donneur d'ordre, dégage notre responsabilité pour tout défaut de fabrication, sauf écart de notre part du modèle validé. Toute correction du bon-à-tirer accepté donne lieu à facturation. Le cas échéant, nous effectuons toute réserve nécessaire sur la qualité des produits fournis par le donneur d'ordre. Tout visuel transmis au client et validé par écrit ou non contesté sous 48h est considéré conforme et dégage notre responsabilité pour les travaux exécutés antérieurement et postérieurement à sa validation, sous réserve des corrections portées au moment de la validation.

Il appartient au donneur d'ordre de préciser l'usage final des produits assemblés (alimentaire, cosmétique, contact direct, surgélation, congélation, ...). En l'absence d'indication particulière du donneur d'ordre, notre responsabilité est dérogée dans le cas où le produit venait à ne pas remplir les conditions d'utilisation finale. À défaut d'information concernant la référence de colle ou la longueur du ou des trait(s) de colle exigé(s), nous nous réservons le droit du choix de ces données selon nos moyens de vérification.

Les conditions du programme de fabrication font l'objet d'un accord écrit et préalable des deux parties. Le donneur d'ordre doit, entre autres, donner ses tolérances en matière de positionnement au point de vue hauteur, largeur et biais. A2C respectera ces indications dans la limite de ses tolérances techniques. Sans indication du donneur d'ordre concernant les tolérances en matière de positionnement, nous appliquerons les tolérances standard définies dans le DOC 060 (document fourni sur demande).

En ce qui concerne le conditionnement des produits finis, le donneur d'ordre doit indiquer ses exigences concernant le type de carton à utiliser, la manière d'emballer les produits (sens), le type de fermeture à adopter (adhésive ou autre), l'étiquetage (référence/qualité), le choix entre mise en palette et vrac.

4-Prix

Les prix sont remis à l'unité, au cent ou au mille, selon la nature du produit, et sont rétablis hors taxe. L'emballage n'est pas compris dans le prix. Les frais de port à l'aller et au retour sont à la charge du client.

Donnent lieu également à facturation, au titre de participation aux frais de premier établissement :

- les études, dessins, croquis, maquettes exécutées sur la demande du donneur d'ordre et non suivis de commande dans le délai de deux mois ;
- l'ensemble des documents préparatoires : maquette, croquis, le cas échéant film et cliché, formes, outillage, etc.

Les offres de prix sont établies pour des travaux exécutés, livrés et facturés en une seule fois. Toute modification de délai ou de fabrication par rapport aux conditions initiales résultant de la demande du donneur d'ordre, intervenue au cours du contrat, entraîne une modification de prix. Les frais supplémentaires, notamment de calage de machine, de stockage, etc. à l'occasion de chaque remise de fabrication, sont facturables selon tarif en vigueur.

En outre, toute modification des délais de la part du donneur d'ordre fera perdre à la commande sa priorité et nous amènera à proposer un nouveau délai.

La facturation de nos prestations et fournitures est effectuée au moment de la livraison ou, dans le cas de marchandises gardées, au moment de leur mise à disposition.

5 - Conditions de paiement

Les paiements sont faits à la Zone d'Emploi de PUYMOYEN (Charente) - France, nets et sans escompte, en monnaie française.

Sauf accord particulier, les travaux à façon sont payables sur facture, trente (30) jours après la mise à disposition en notre usine, par chèque ou effet accepté.

En cas de paiements par lettre de change, celle-ci doit être retournée dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la facture. A défaut, celle-ci devient immédiatement exigible. En cas de non-paiement aux échéances convenues, le solde sera immédiatement exigible, et le retard pourra entraîner l'annulation ou la suspension des commandes en cours.

En outre, pour tout paiement effectué après échéance figurant sur la facture, lorsque le paiement intervient au-delà du délai de trente jours ci-dessus, il sera facturé au client une pénalité de retard calculée à compter du premier jour suivant l'échéance, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, sans mise en demeure préalable, et sans que cette condition puisse nuire à l'exigibilité de la dette.

6 - Livraison - Transport

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, et aucune pénalité pour retard ne pourra nous être appliquée.

En cas de force majeure comme en cas de survenance d'un événement grave et imprévu de nature à porter perturbation sérieuse dans nos prévisions de fabrication, tels que retards dans le transport, grèves dans notre usine, retards ou défauts de livraison de nos fournisseurs, foudre, tremblement de terre, incendie, lock-out, émeutes, inondations, guerre, crises sanitaires, ... Les délais seront prorogés jusqu'à la reprise d'une activité normale dans nos ateliers, et nous tiendrons le client avisé de la survenance d'un événement de cette nature, en lui indiquant le retard prévisible et en nous efforçant d'effectuer des livraisons partielles si possible.

Dès que nous aurons fait connaître au client que les articles commandés sont à sa disposition dans notre atelier, tous les risques en sont à sa charge jusqu'à ce que l'ordre de livraison nous ait été donné, sans préjudice de notre droit à exiger le paiement à l'époque convenue.

Nos livraisons sont faites « départ usine », emballage perdus et facturés, frais et risques du transport à la charge du client.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quelques soient les modalités de transport, franco ou port dû. En cas d'avaries ou de manquants dûment constatés à la réception et consignés sur le bordereau de livraison et le bordereau de transport, le client est tenu de se conformer aux dispositions des articles 105 et suivant du Code de commerce.

Tout stockage dans nos ateliers, au-delà de ce qui a été prévu dans la confirmation de commande, entraînera une majoration des prestations de deux pour cent (2 %) par mois, représentant les frais de stockage et les frais financiers.

7 - Réclamations - Responsabilité

Le donneur d'ordre a le devoir d'examiner les marchandises lors de la réception.

En toute hypothèse, la réclamation du donneur d'ordre sur la quantité ou la qualité doit être effectuée dans un délai de trois (3) jours après réception, sauf stipulation contraire de notre part. Notre responsabilité pour vice caché ne peut être engagée si le donneur d'ordre est un professionnel du cartonnage pliant ou un conditionneur à façon. Les contestations ne sont pas recevables si la marchandise a été stockée dans des conditions préjudiciables à sa bonne conservation.

Après leur acceptation, les marchandises sont réputées être utilisées dans le mois suivant leur livraison. Compte tenu de la spécificité du matériau employé et de sa sensibilité aux fluctuations climatiques et atmosphériques, nous ne pourrions être tenus pour responsable des inconvénients résultants d'une utilisation tardive.

Dans le cas où les produits sont fournis par le donneur d'ordre, nous ne sommes tenus responsables de la perte ou de la détérioration de ces produits qu'en cas de faute lourde de notre part. Un taux de perte de cinq pour cent (5 %) est admis.

En tout état de cause, notre responsabilité est limitée à nos prestations de service et à l'échange des produits fournis par nous ou, à notre choix, au remboursement de ces éléments en valeur de prix de revient. Ceci à l'exclusion de toute autre indemnisation, notamment en ce qui concerne les produits et matériaux finis par le donneur d'ordre.

8 - Propriété artistique et industrielle

Droit de reproduction - contrefaçon.

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique de la part du donneur d'ordre l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction graphique à son profit. Il doit en conséquence, de plein droit, nous garantir contre toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet.

9 - Propriété des éléments de fabrication

Les éléments de fabrication nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin, demeurent notre propriété, même si le donneur d'ordre a participé à leur frais d'acquisition. Toutefois, la propriété de ces éléments peut être transférée au donneur d'ordre par convention expresse sous réserve des droits d'auteur découlant le cas échéant de cette création, et notamment les droits de reproduction qui nous restent acquis et ne sont transférés au donneur d'ordre en moyennant une convention écrite en ce sens et le paiement d'une indemnité.

Les outillages spécifiques à une commande (formes de découpe, blocs de gaufrage, clichés, ...) sont stockés par nos soins durant une durée maximale de 3 ans. Ce délai passé, A2C se réserve le droit de détruire ces éléments sans avis préalable du client.

10 - Reliquats

Dans le cas où des reliquats de fournitures ou tous éléments confiés par le donneur d'ordre ne seraient pas réclamés dans le délai de six (6) mois, nous sommes autorisés à les détruire sans préavis ni indemnités.

Toute demande de destruction de reliquat ou des produits finis fabriqués à base de matériaux composites entraîne des frais financiers.

11- Lieu Juridique - Litiges

De convention expresse en cas de contestation de quelque nature que ce soit, le Tribunal de Commerce seul compétent sera celui correspondant à notre siège social même en cas d'appel en garantie.